

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 9 mars 2023

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 41^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4207-2022 / Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1300 MW d'énergie renouvelable et de 1000 MW d'énergie éolienne / RÉPONSE DU ROÉÉ AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES FRAIS
N/D : 1001-148**

Chère consœur,

Par la présente, le ROÉÉ soumet à la Régie sa réponse aux commentaires d'Hydro-Québec ([B-0031](#)) sur les demandes de paiement de frais dans les dossiers mentionnés en objet.

Tout d'abord, le ROÉÉ fait valoir que les frais demandés sont raisonnables et nécessaires dans les circonstances, qu'ils respectent les limites et le cadre d'examen défini par la Régie, et qu'ils sont justifiés par l'importance des questions d'intérêt public traitées.

Le ROÉÉ soumet de plus que, dans le contexte où Hydro-Québec a demandé la fermeture du dossier après le dépôt de la preuve des intervenants, mais avant la prise en délibéré, la Régie ne saurait fonder sa décision sur les spéculations d'Hydro-Québec quant à l'utilité des différentes interventions.

Par ses commentaires, Hydro-Québec demande à la Régie de réduire arbitrairement les frais réclamés par le ROÉÉ selon l'hypothèse qu'une partie de son intervention « n'aurait pu être utile à la Régie dans son délibéré ». Il s'agit plus précisément des commentaires « visant à apporter certaines modifications aux appels d'offres, la définition d'énergie renouvelable et les préoccupations de l'intervenant concernant les nouveaux projets hydroélectriques »

Or, ces sujets sont tout à fait pertinents dans l'examen du dossier. Dans sa décision procédurale, la Régie précisait :

« [26] En tenant compte des commentaires de l'ensemble des participants, la Régie retient les sujets suivants pour l'examen du dossier, pour chacun des deux appels d'offres :

- les caractéristiques des produits recherchés;
- les exigences minimales qui s'appliqueront à l'étape 1 du processus de sélection des soumissions;
- les grilles d'analyse que le Distributeur propose d'utiliser pour l'évaluation des soumissions, lesquelles seront utilisées à l'étape 2 du processus de sélection des soumissions, conformément à la Procédure d'appel d'offres. »

L'intervention du ROÉÉ s'inscrit dans ce cadre, visant justement les exigences s'appliquant à l'étape 1 du processus de sélection des soumissions ainsi que les grilles d'analyses pour l'évaluation des soumissions, telles que proposées par Hydro-Québec dans sa demande¹.

Le ROÉÉ a notamment attiré l'attention de la Régie sur l'importance que les exigences minimales pour le bloc de 1300 MW d'énergie renouvelable respectent l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, sur la possibilité de resserrer les critères d'analyse pour les filières thermiques et pour l'intensité carbone du GNR. Quant aux commentaires relatifs à de futurs projets hydroélectriques, ils concernaient directement la grille d'analyse qu'Hydro-Québec propose d'utiliser pour l'évaluation des soumissions. Ils visaient à proposer des critères plus stricts pour l'évaluation des projets hydroélectriques dans le but d'assurer un traitement des enjeux environnementaux qui y sont associés et qui ne sont pas pris en charge par la grille d'analyse proposée.

En somme, le ROÉÉ a soumis à la Régie des commentaires sur des enjeux importants d'intérêts public et dont la complexité est proportionnelle aux frais réclamés. Dans ces circonstances, le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie d'accueillir sa demande de remboursement de frais.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Camille Cloutier

Par : Me Camille Cloutier, avocate

CC/bz

c.c. (courriel seulement)
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Jean-Pierre Finet, analyste du ROÉÉ
Laurence Leduc-Primeau, Coordination ROÉÉ

¹ B-0004, page 9-10.